

CAEV

Espèce(s) cible(s) : Caprins

Agent(s) pathogène(s) : Virus (Small Ruminant Lentivirus)



Assainir mon troupeau, pourquoi ?

Le CAEV est une pathologie bien connue des éleveurs caprins. Incurable, source d'inconfort et de pertes de production, elle peut en outre se révéler difficile à gérer dans les élevages.

Les voies de transmission de la maladie sont nombreuses :

- consommation de colostrum / lait
- inhalation de particules virales
- contact indirect via du matériel d'allaitement, de soins

Le virus responsable du CAEV présente un caractère insidieux :

- réponse immunitaire tardive
- apparition lente des signes de la maladie (amaigrissement, troubles respiratoires, locomoteurs et mammaires).

1 A qui le plan est-il destiné ?

A tout éleveur caprin désireux de procéder à un assainissement de son troupeau mais aussi à celui ou celle qui souhaite contrôler l'absence de la maladie.

2 Des conditions particulières doivent-elles être respectées pour y participer ?

Non. Le plan régional de contrôle est ouvert à tous les éleveurs caprins (particuliers et professionnels) dont le troupeau est enregistré auprès de l'ARSIA et en ordre de cotisation à la mutuelle **arsia**.*

3 Pour les chèvres laitières exclusivement ?

Absolument pas. Toutes les races de chèvres sont concernées par le CAEV et peuvent donc intégrer le plan. Par contre, les prélèvements réalisés différeront en fonction de leur profil (laitier ou non).

4 Justement, de quels prélèvements parle-t-on ?

Deux types de prélèvements sont utilisés dans le plan régional de contrôle : les prélèvements de sang (bilan individuel) et les prélèvements de lait de tank (bilan collectif). Pour les animaux non laitiers, les prélèvements sanguins sont les seuls employés.

5 A quoi servent ces prélèvements ?

Les prélèvements réalisés servent à déterminer si le système immunitaire d'un ou plusieurs animaux a réagi contre le virus responsable du CAEV et donc si celui-ci ou ceux-ci est/sont infecté(s). En fonction du pourcentage d'animaux concernés, un statut est attribué au troupeau.

6 Quels sont ces statuts ? A quoi servent-ils ?

Les statuts sont au nombre de 4 et représentés par les lettres A, B, C et D. Ils renseignent sur le pourcentage d'animaux positifs et le niveau de risque de contamination dans le troupeau.

Selon les modalités définies dans le plan (voir verso), le statut d'un troupeau peut évoluer dans le temps car les éleveurs participants sont conseillés pour assainir progressivement leur cheptel (dépistage régulier, réforme, allaitement).

Statut	% animaux positifs	Niveau de risque
A	0 %	Insignifiant
B	< 5 %	Faible
C	5 à 10 %	Modéré
D	> 10 %	-

7 Quels intérêts derrière tous ces efforts ?

Le premier intérêt est bien entendu l'assainissement de son troupeau face à une maladie pour laquelle il n'existe aucun vaccin et aucun traitement. Et cette maladie n'est pas rare : une étude belge a récemment mis en évidence qu'une chèvre sur 6 était contaminée par le CAEV.

Un troupeau sain est en outre gage de meilleur état général et de maintien d'un niveau de production optimal.

Deuxième intérêt ? Un statut A (risque insignifiant) est une réelle plus-value pour la vente de vos animaux et contribue à optimiser votre image d'élevage proactif en matière de suivi sanitaire.

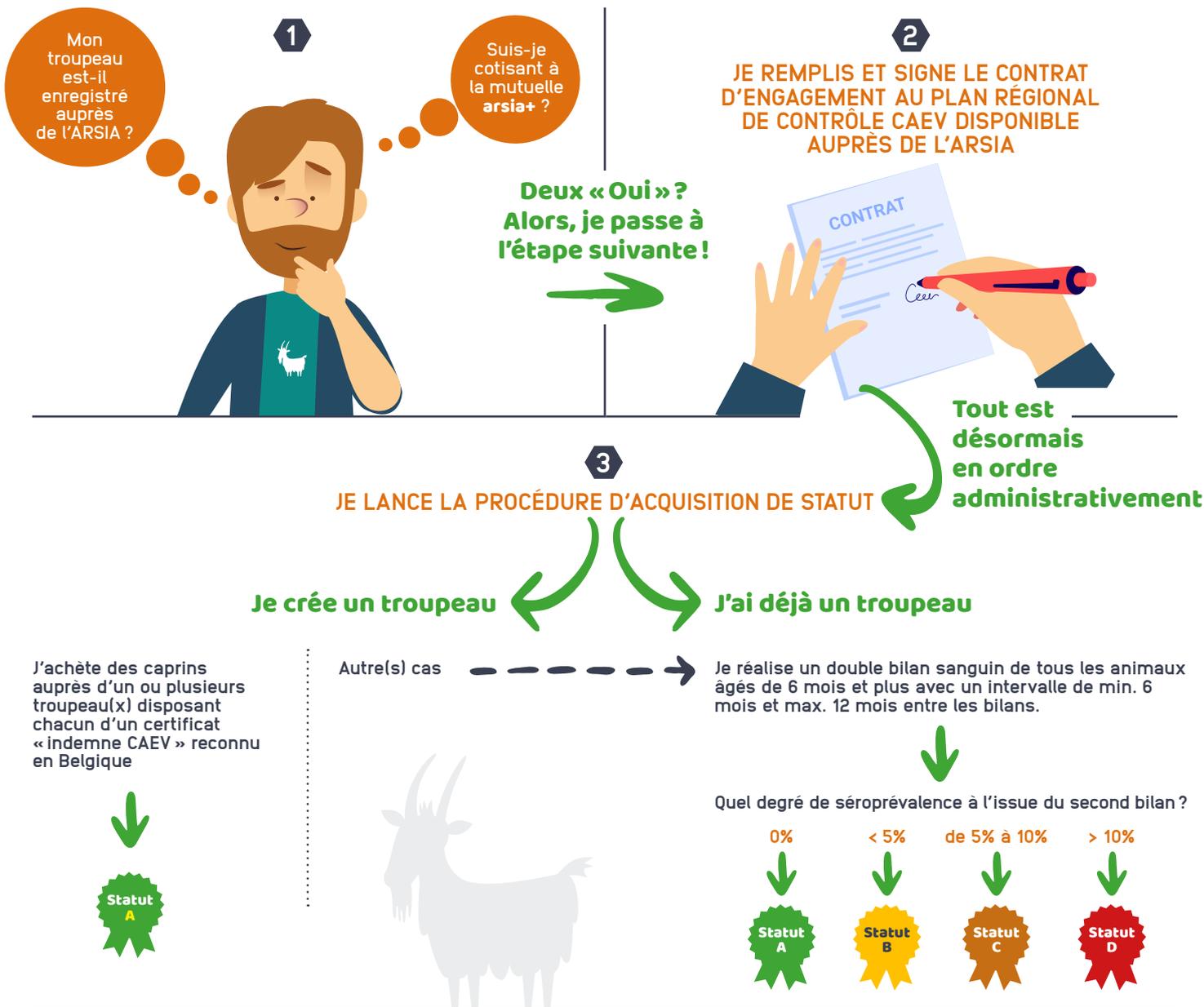
Un petit troisième ? L'intérêt est aussi collectif. Au plus le nombre d'éleveurs caprins prompts à entamer cette démarche est important, au mieux évoluera le statut sanitaire du cheptel wallon.

Enfin, pour celles et ceux qui le souhaitent, l'acquisition du statut A (niveau de risque insignifiant) peut ouvrir la voie à l'obtention du certificat « Indemne CAEV » après adhésion au plan fédéral fixant les modalités de lutte contre les lentivirus des petits ruminants.

« Leur santé,
notre priorité ! »

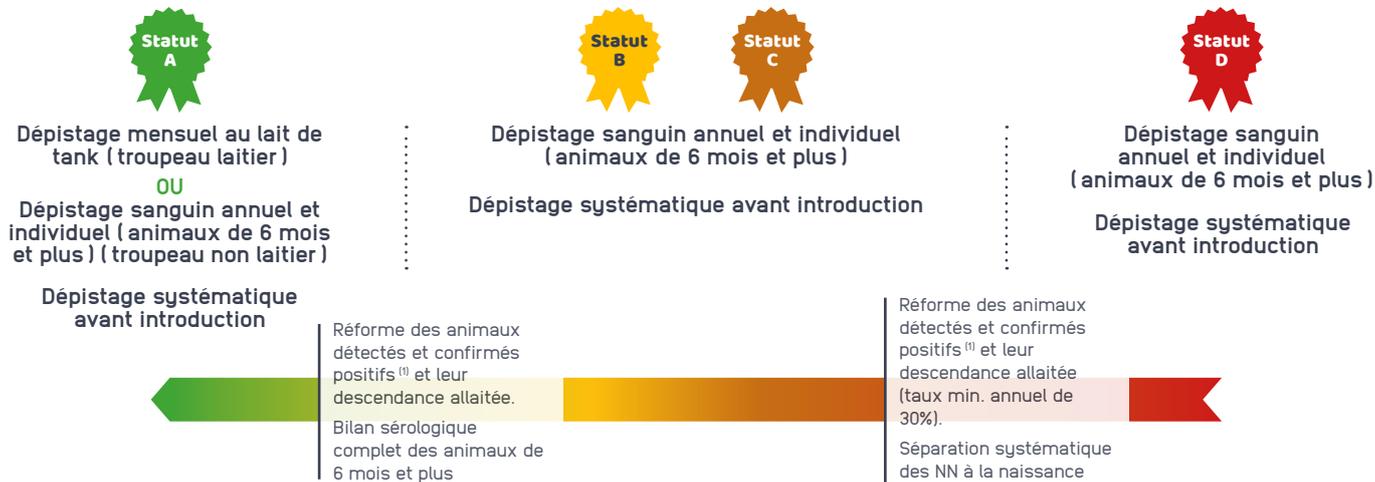
Vous désirez obtenir plus d'informations sur le plan régional de contrôle CAEV ?

• Concrètement •



4

JE MAINTIENS OU FAIS ÉVOLUER MON STATUT



⁽¹⁾ Un animal détecté et confirmé positif est celui dont l'échantillon sanguin a révélé la présence d'anticorps dirigés contre le virus responsable du CAEV lors de son analyse sérologique auprès du laboratoire de l'ARSIA et lors d'une voire des deux analyses dites de confirmation réalisée par le laboratoire national de référence.